

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation



**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 1,5 M€ auprès de la Société
Générale**

Direction des Finances
DEC/2022- 365

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2022 pour le recours à l'emprunt et gestion active de la dette ;
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent You ;
- **CONSIDERANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Société Générale un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1.500.000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 13/01/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 13/01/2023.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Ville d'Angoulême, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » sur le contrat « taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 1.500.000 euros

Date de départ : 13/01/2023

Maturité : 13/01/2043 (durée 20 ans)

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2022/ 365

Amortissement : progressif
Périodicité : annuelle
Base de calcul : exact/360
Taux d'intérêts : chaque périodicité du 13/01/2023 au 13/01/2043 : 3,39 %
Frais de dossier : aucun.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 12/12/2022,

**Pour le Maire et par délégation,
Vincent You,
Adjoint en charge de l'engagement
citoyen, de la transition économique et
des Finances**

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

